



**Agence  
Départementale  
Pour l'Information  
sur le Logement**

24 rue Larrey  
65000 Tarbes  
**05 62 34 67 11**  
[www.adil65.org](http://www.adil65.org)

**Permanences**

**Bagnères-de-Bigorre**

Tous les mercredis  
De 9h à 12h

**Lourdes**

1er et 3ème mardi du mois  
De 9h30 à 12h

**Trie sur Baïse**

4ème jeudi du mois  
De 14h à 16h30

**Vic-en-Bigorre**

1er et 3ème jeudi du mois  
De 14h à 16h30

**Acheter**

**Construire**

**Rénover**

**L'ADIL 65  
vous propose**

**une étude  
financière**

**gratuite  
pour votre projet**

## AIDE A LA MOBILITE

Afin de faciliter le changement de logement pour se rapprocher du lieu de travail ou de formation ou soutenir la reprise d'emploi ou l'accès à un premier emploi, les salariés (ou titulaires d'une promesse d'embauche) dans une entreprise du secteur privé, locataires de leur résidence principale, peuvent bénéficier d'une subvention "aide à la mobilité" d'un montant forfaitaire de 1 000 €.

### ► Conditions relatives au bénéficiaire

Le salarié doit percevoir au maximum 1,5 fois le SMIC en vigueur au moment de la demande.

#### 2 situations possibles :

- Soit le bénéficiaire est en situation d'emploi ou de formation au sein de son entreprise :
  - Il souhaite se rapprocher de son lieu de travail ou de formation et son temps de déplacement en voiture entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou de formation) ne dépasse pas 30 min ou il utilise les transports collectifs.
- soit le bénéficiaire est en situation de retour ou d'accès à l'emploi :
  - avec un contrat de travail ou une promesse d'embauche dans le cadre d'un premier emploi (y compris s'il est en alternance).

En cas de formation ou de nouvel emploi, le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour de la formation ou de l'embauche ne doit pas excéder 3 mois.

### ► Conditions relatives au nouveau logement

#### Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire
- être situé sur le territoire français
- être situé dans le parc locative privé, intermédiaire ou social (hors CROUS)
- faire l'objet de la signature d'un bail (colocation possible) ou d'une convention d'occupation pour les structures collectives.

La demande doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail ou de la convention d'occupation pour les structures collectives.

**Cumul possible sous condition avec plusieurs dispositifs :** garantie VISALE, avance LOCA-PASS ou avec AGRI-LOCA-PASS, aide MOBILI-JEUNE ou AGRI-MOBILI-JEUNE, aide MOBILI-PASS ou AGRI-MOBILITE).